DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, DIRECTION DES SOLIDARITES

Appel à projets L'art d'être ensemble 2027

REGLEMENT

<u>Le dépôt du dossier de candidature doit se faire sous forme électronique, sur la plateforme de démarches en ligne Paris Asso avant le 11 janvier 2027 à 23h59</u>. Aucun dossier transmis ultérieurement ne sera traité.

Publication sur paris.fr : **lundi 16 novembre 2026**

Webinaire d'information : **mercredi 9 décembre à 15h00**

La Direction des affaires culturelles (DAC) et la Direction des Solidarités (DSOL) de la Ville de Paris publient un appel à projets visant à soutenir et accompagner les structures souhaitant mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques à destination et avec des publics parisiens du champ social et du secteur médico-social.

Cet appel à projets s'inscrit dans la démarche d'accessibilité universelle de la Ville de Paris, qui cherche à garantir à chaque Parisienne et Parisien l'exercice de ses droits culturels. Ce soutien renforcé à la création et à la médiation adaptée place la pratique artistique et l'accès à l'offre culturelle parisienne au cœur de la lutte contre l'exclusion, affirmant leurs rôles majeurs pour la dignité, l'estime de soi, l'émancipation individuelle et la cohésion sociale.

Le présent règlement définit les conditions nécessaires et obligatoires pour candidater à l'appel à projets.

Table des matières

Cadre et objectifs de l'appel à projets (AAP) l'Art d'être ensemble 3

a. Cadre de l'AAP 3

b. Objectifs des projets soutenus 3

Nature des projets et des structures porteuses 4

c. Publics visés 4

d. Structures éligibles 5

e. Co-construction et partenariat 5

f. Projets éligibles 6

g. Calendrier prévisionnel et durée des projets 7

h. Conditions de financement 8

Critères d'appréciation pour l'évaluation et la sélection des projets 8

Répondre à l'Appel à projets L'art d'être ensemble, 2027 9

i. Modalités de réponse à l'appel à projets 9

j. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 10

k. Suivi, évaluation et communication 10

Cadre et objectifs de l'appel à projets (AAP) l'Art d'être ensemble

a. Cadre de l'AAP

La culture constitue un puissant levier d'action pour prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion sociale, en tant qu'outil d'émancipation individuelle, de remobilisation et d'inclusion sociale. Si chaque citoyen·.ne est porteur·euse d'une culture et de pratiques singulières, l'accès effectif à l'offre artistique parisienne demeure inégal. Les barrières symboliques, matérielles, physiques, psychiques ou sociales entravent encore trop souvent la participation active des Parisien·nes les plus vulnérables à la vie de la cité.

Pour répondre à cet enjeu, la Ville de Paris, à travers la Direction des affaires culturelles (DAC) et la Direction des Solidarités (DSOL), unit ses efforts et ses expertises afin de soutenir des projets au bénéfice des publics dits du champ social et du secteur médico-social. Elle promeut ainsi une politique intersectorielle intégrant pleinement les dimensions sociales, artistiques et culturelles. Elle vise aussi à approfondir la dynamique de collaboration engagée depuis 2016 entre la Direction des affaires culturelles et la Direction des Solidarités, à formaliser et valoriser les actions existantes et impulser de nouveaux projets en vue de favoriser l'accès et la participation active des Parisien·nes en situation de fragilité et/ou relevant du secteur médico-social à la vie artistique et culturelle, dans le respect des droits culturels.

Initiée en 2024, la démarche « L'art d'être ensemble » pilotée par la DAC et la DSOL, incarne cette volonté de placer l'accessibilité universelle au cœur de l'action municipale. Elle réunit sous une bannière unique l'ensemble des initiatives culturelles et artistiques dédiées aux publics du champ social ou du médico-social. Ce programme s'articule autour de quatre engagements majeurs : faciliter l'accès aux œuvres dans toute leur diversité, encourager la pratique artistique amateure ou professionnelle, accompagner l'insertion dans les métiers artistiques et de la culture, renforcer les liens entre les structures du social, du médico-social et de la culture.

L'appel à projets « **L'art d'être ensemble »** constitue ainsi le point de rencontre de deux missions fondamentales. Pour la DAC, il s'agit d'accompagner des actions artistiques et culturelles contribuant à lever une diversité d'obstacles rencontrés par certaines personnes, tout en garantissant un accès universel et inconditionnel aux œuvres, à la connaissance, à la pratique artistique et à la liberté d'expression. Pour la DSOL, il s'agit de proposer aux publics qu'elle accompagne, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap, enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité, un accès facilité aux actions artistiques et culturelles qui favorisent : autonomie, insertion, confiance en soi, lutte contre l'isolement.

b. Objectifs des projets soutenus

L'appel à projets doit permettre de soutenir des projets qui visent à **favoriser l'accès et la participation active de publics du champ social ou des publics relevant du secteur médico-social à la vie artistique et culturelle à Paris**.

Les projets retenus pour un financement dans le cadre de l'appel à projets L'art d'être ensemble devront contribuer aux objectifs suivants :

1. **Faciliter l'accès à la culture, aux œuvres et aux lieux culturels en levant les freins à la fréquentation de l'offre culturelle parisienne.**
    - Cela passe par le développement d'actions d'*aller-vers* se déployant au sein des établissements relevant notamment du champ de la DSOL (EHPAD, CHRS,[1] centres d'hébergement, accueils de jour, Etablissements de l'Aide sociale à l'enfance etc.) ; la mise en œuvre d'action de médiation

[1] EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), etc.

(*emmener-vers*), favorisant l'appropriation de l'offre culturelle du territoire parisien portée par une diversité d'acteurs.

2. **Encourager la pratique artistique amateure ou professionnelle**
   - Notamment à travers des dispositifs de pratique artistique individuelle ou collective encadrés par des professionnel·les, des projets de création partagée, de co-création ainsi que des actions contribuant à la restitution, à la diffusion et à la valorisation des réalisations auprès des structures partenaires et auprès du grand public.

3. **Renforcer les liens entre les acteurs du champ social, médico-social et culturel.**
   - En consolidant l'interconnaissance, la coopération et les partenariats durables entre les travailleur·euses sociaux, les soignant.es, accompagnant.es, les artistes et les professionnel·les de la culture. La mise en réseau des acteurs à l'échelle d'un territoire spécifique (arrondissement, quartier) sera particulièrement encouragée.

Nature des projets et des structures porteuses

c. Publics visés

L'AAP vise les **publics relevant principalement du champ de compétence de la DSOL et de ses partenaires ou équipements**. Les projets peuvent cibler un seul type de publics dans chaque catégorie (cf. listes ci-dessous) ou en mêler plusieurs.

La candidature déposée devra choisir entre 2 catégories :

1. un projet ciblant les **publics du champ social**

ou

2. un projet ciblant les **publics relevant du secteur médico-social**

Nous invitons les candidatures à faire un choix entre les 2 catégories de publics, afin de mettre en évidence les publics principaux visés par le projet proposé, tout en accueillant favorablement des projets qui prévoient une mixité des publics, en particulier pour les projets mis en place avec des personnes relevant du secteur médico-social.

Liste indicative non exhaustive :

Catégorie 1 : publics du champ social :

- Personnes en situation de rue ou sans domicile stable (accueillies en CHRS, CHU, accueil de jour, ESI) ; familles hébergées en hôtel social ;
- Personnes exilées, inscrites dans un parcours migratoire ;
- Enfants et jeunes majeurs vulnérables confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ; jeunes en parcours d'insertion ;
- Femmes en situation de vulnérabilité (isolées, victimes de VSS[2], familles monoparentales).

En complément des personnes listées ci-dessus et relevant du champ de compétences de la DSOL et de ses partenaires ou équipements, des projets pourront être proposés en direction de :

- Personnes sous main de justice ;

Catégorie 2 : publics du champ médico-social :

[2] Violences sexistes et sexuelles

- Personnes en situation de handicap :
  - Moteur ;
  - Sensoriel (visuel ou auditif) ;
  - Troubles du neurodéveloppement et cognitifs (DYS, TSA, TDAH, etc.) ;
  - Handicap mental (déficience intellectuelle, trisomie 21, etc.) ;
  - Psychique (schizophrénie, troubles bipolaires, spectre de la psychose, etc.) ;
  - Polyhandicap ;

- Personnes âgées en perte d'autonomie (dont personnes résidant en EHPAD, en résidences autonomie) ;

En complément des personnes listées ci-dessus et relevant du champ de compétences de la DSOL et de ses partenaires ou équipements, des projets pourront être proposés en direction de :

- Personnes en soins hospitaliers.

Les projets présentés doivent cibler des Parisien·nes.

Attention : une partie des parisien·nes accompagné·es par la DSOL sont accueilli·es et vivent dans des établissements rattachés à la Ville de Paris mais géographiquement situés hors de Paris (établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, certains EHPAD et certains Établissements ou Service Médico-Social). Les projets mis en place avec ces établissements de la DSOL sont éligibles.

Les projets à destination et avec des personnes sous main de justice prenant place à la Maison d'arrêt de Paris la Santé seront prioritaires par rapport à d'autres projets se déployant dans d'autres centres pénitentiaires de l'Ile-de-France.

d. Structures éligibles

Le projet doit être porté par une **personne morale de droit privé** : association loi 1901 ; structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ; sociétés coopératives (SCOP ou SCIC) ; société commerciale titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle.

Sont éligibles les structures dont le siège est parisien ou francilien. La priorité sera donnée aux structures qui pourront mettre en avant leur connaissance du territoire d'action ciblé.

La structure **porteuse doit relever du champ artistique et culturel.** Elle devra mobiliser au moins un partenaire principal relevant du champ social ou médico-social pour la mise en œuvre de l'action proposée (cf. § e construction du partenariat page 5).

L'AAP couvre l'ensemble des secteurs artistiques et toutes les dimensions de la culture. Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, de l'architecture, des arts plastiques, du cinéma, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture et des pratiques numériques…

Les structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la DAC supérieure à 2 M € annuels ne seront pas prioritaires.

e. Co-construction et partenariat

La structure porteuse, relevant du champ culturel et artistique, présentera une demande qui associera au moins un partenaire principal relevant du champ social ou médico-social. Une **lettre d'engagement** du partenaire principal mobilisé, devra pouvoir être produite par la structure porteuse du projet.

Les partenariats se limitant à une commande de prestation ne seront pas retenus. Les partenaires sont invités à collaborer dans la phase d'élaboration, de mise œuvre et de suivi de l'action.

Les deux partenaires principaux sont invités à nouer des partenariats annexes avec d'autres structures du territoire où prendra place l'action pour favoriser l'ancrage territorial du projet, en faciliter la prolongation et élargir l'offre culturelle ou artistique proposée aux bénéficiaires : partenariats avec des équipements de la DAC (Conservatoires, bibliothèques, Ateliers Beaux-Arts), partenaires (théâtres, salles de musique, cinémas, musées, lieux d'exposition, etc.), Centres Paris'Anim, associations de quartier etc.

f. Projets éligibles

Critères de recevabilité des projets :

Les projets doivent :

- **bénéficier aux Parisien.nes**[3] avec des projets qui se déploient principalement dans Paris intra-muros.
- s'adresser à, et mobiliser principalement les bénéficiaires listés ci-dessus page 4 ;
- être force de proposition pour répondre aux trois objectifs rappelés dans le § b (ci-dessus page 3) ;
- être présentés par une structure culturelle ou artistique
- se déployer au moins avec **un partenaire principal** mobilisé dès l'élaboration du projet (cf. point e page 5) ;
- être **gratuit** pour les usagers / acteurs / bénéficiaires du projet mis en œuvre ;
- présenter un budget prévisionnel équilibré dans lequel le soutien total sollicité auprès de la Ville de Paris, toutes directions confondues, **n'excède pas 80% du budget total du projet** (hors contributions volontaires en nature). Il n'est pas possible de solliciter des financements provenant d'un autre Appel à projets de la DAC pour l'action présentée dans l'AAP L'art d'être ensemble.

Critères de sélection des projets :

L'art d'être ensemble financera prioritairement des projets proposant un parcours culturel et artistique intégrant les éléments listés ci-dessous :

=>Pour tous les projets ciblant aussi bien les publics du champ social que les publics du secteur médico-social :

Les projets doivent :

- Intégrer les **3 piliers de l'Éducation Artistique et culturelle (EAC)**[4] rappelés ci-dessous :
  - (1) **La rencontre / fréquentation des œuvres, des artistes et des lieux culturels** pour faciliter l'accès à la culture (parcours spectateurs, visites de musées ou de sites patrimoniaux, actions d'aller vers, d'emmener vers, outils de médiation) ;
  - (2) **La pratique artistique amateure ou professionnelle** pour engager la participation active des bénéficiaires et favoriser leur accès aux processus de création (ateliers de danse, de théâtre, de musique, arts visuels ou d'écriture, projets de création collective, etc.) ;
  - (3) **Les connaissances et repères culturels** permettant de comprendre les œuvres, de développer l'esprit critique et d'enrichir l'appréciation des propositions artistiques (actions de médiation, rencontres et échanges avec des artistes et professionnels de la culture, temps de sensibilisation, etc.)
- associer des artistes professionnels dans la mise en œuvre du projet ;

[3] Une partie du projet peut se dérouler hors de Paris avec des bénéficiaires non parisiens mais les dépenses et activités liées à ce volet ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'Appel à Projets l'Art d'être ensemble.

[4] Charte EAC : « L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ».

- proposer une mise en œuvre et une localisation du projet adossées à **un fort ancrage territorial** avec échanges ou mobilisation de **partenaires annexes :** autres acteurs culturels du territoire, autres acteurs du champ social avec relais du tissu associatif, participation des habitant.es etc. Les porteurs de projets sont donc encouragés à cibler un territoire (arrondissement, quartier etc.). **Attention,** il n'est pas demandé d'ancrage territorial aux projets mis en place à l'attention des personnes sous main de justice ou des personnes hospitalisées ;
- **associer les bénéficiaires ciblés** en tant qu'acteurs du projet à tout ou partie des différentes étapes du projet (élaboration, mise en œuvre, évaluation etc.) ;
- prévoir une mobilisation des bénéficiaires principalement via l'appui du partenaire du champ social ou du champ médico-social tout en laissant la porte ouverte à la mobilisation d'autres bénéficiaires notamment via les structures partenaires annexes ;
- prévoir une restitution / valorisation et partage du projet réalisé.

=>Spécifiquement pour les projets ciblant les publics en situation de handicap :

- Des projets impliquant **des artistes professionnels en situation de handicap,** dans la conception et les activités prévues, seront regardés avec attention.
- Les projets favorisant une mixité des publics, personnes en situation de handicap ou non, sont encouragés.
- Les projets doivent pouvoir contribuer à lutter contre les stigmatisations.

Inéligibilité :

Ne sont pas éligibles, les projets suivants :

- Se limitant au financement du fonctionnement courant de la structure ou à une dépense d'investissement ;
- Proposant principalement de l'art thérapie ;
- Ciblant uniquement un public Quartier politique de la Ville (un autre AAP est orienté spécifiquement en direction de ce public) ;
- Les projets qui intègrent une dimension accessibilité mais dont l'objet principal est la création ou la diffusion d'une œuvre artistique relèvent des dispositifs sectoriels de la DAC consultables dans la rubrique Appels à projets de Paris.fr (Bureau du Spectacle /Bureau de la Musique / Bureau des Arts Visuels).

g. Calendrier prévisionnel et durée des projets

Les actions se déroulent sur une période maximum de 12 mois et sur une durée minimum de 3 mois (la « période » désigne la totalité du projet, intégrant préparation, mise en œuvre des actions, évaluation).

La Ville de Paris se réserve le droit de conclure une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) de trois ans maximum avec certains porteurs de projets. Cette proposition ne sera possible qu'à la condition que la structure ait répondu « Oui » à la question « *Votre action est-elle susceptible d'être reconduite une ou plusieurs années supplémentaires en cas de financement ?* » qui figure dans le dossier de candidature. Si une CPO est conclue, une nouvelle demande de subvention assortie de bilans annuels devra néanmoins être déposée chaque année. L'attribution d'une subvention pour l'année suivante fera l'objet d'un nouvel arbitrage, sera soumise au vote du Conseil de Paris et fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil de Paris visé étant celui de début juillet 2027 (sous réserve), il est conseillé de ne pas prévoir un démarrage des actions avant l'été 2027.

h. Conditions de financement

- La subvention accordée par la Ville de Paris est fléchée plus particulièrement sur les dépenses directes suivantes : les rémunérations des artistes et/ou des professionnels de la culture pour les interventions auprès du public ; les frais de coordination du projet ; le matériel ou achat nécessaire à la mise en œuvre du projet, de la restitution et de la valorisation ; les déplacements éventuellement nécessaires, la communication ; les frais indirects (pourcentage du loyer, des dépenses en fluide, téléphone etc.), correspondant à environ 10% des frais directs.
- Le montant du financement total de la ville de Paris est plafonné à **80%** du budget prévisionnel de l'action hors contribution volontaire en nature. Un co-financement du projet est nécessaire ;
- Le montant minimum de l'aide l'Art d'être ensemble sur une base annuelle s'élève à : **3.000** € ; le montant maximum s'élève à **15 000 €.**
- La subvention est directement versée à la structure lauréate.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un versement unique dans les deux mois suivant le vote du Conseil de Paris.

Critères d'appréciation pour l'évaluation et la sélection des projets

Les projets incomplets ne seront pas retenus pour le processus de sélection**.**

Un comité de sélection se tiendra en **avril** afin de proposer la liste des projets lauréats au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution des subventions. Il sera présidé par des élu·es de la Ville de Paris ou leurs représentant·es et composé de représentant·es de la Direction des affaires culturelles et de la Direction des Solidarités.

La qualité des projets proposés sera évaluée au regard des critères suivants :

Porteur et partenaires pressentis

- **Expérience** capitalisée par le porteur en matière de conduite de projets poursuivant des objectifs similaires ;
- **Qualité du partenariat (**entre structures culturelles et structures sociales ou médico-sociales) **et modalités de mise en œuvre du partenariat** ;
- **Ancrage territorial du projet** (partenariats annexes avec un lieu artistique et culturel du territoire comme une médiathèque ou bibliothèque, une antenne des Ateliers Beaux-Arts, un conservatoire municipal, lieu labellisé, théâtre municipal, scène conventionnée, musée, etc.), centres Paris'Anim, association de quartier. Les mairies d'arrondissement concernées seront sollicitées pour un avis consultatif.
- **Territoire de mise en œuvre du projet.** Le comité de sélection veillera à l'équilibre territorial des projets soutenus pour qu'il n'y ait, dans la mesure du possible, aucun arrondissement sans projet l'Art d'être ensemble.

Nature du projet proposé

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets.
- **Qualité et cohérence** du contenu artistique et culturel du projet ;
- **Cohérence et faisabilité économique** du projet ;
- **Bénéficiaires ciblés et implication réelle des personnes concernées** dans la démarche. Dimension participative et inclusive du projet.
- **Impacts attendus pour les bénéficiaires :** accès et participation à la vie artistique et culturelle, y compris en développement de leur capacité d'expression et de leur capacité d'accès en autonomie à une pratique culturelle et artistique.

Pertinence des modalités d'évaluation proposées ;

- Participation des personnes aux activités mises en place
- Satisfaction exprimée par les personnes
- Modalités de mesure qualitative de l'impact sur les personnes
- Réplicabilité de l'action etc.

Prise en compte de priorités transversales :

- Attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes[5]
- Attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux
- Attention portée à la lutte contre toute forme de violence (violences sexistes et sexuelles, violences sur mineur.es)

Bilans et suivis antérieurs

- Complétude des bilans transmis sur PARIS ASSO pour des actions financées en N-1 (a minima CERFA 15059_02)[6]
- Résultats des évaluations (l'action proposée a-t-elle été mise en œuvre conformément à la proposition initiale ? Quels résultats et impacts ont été observés pour et par les bénéficiaires ?)
- Plus-value du partenariat mobilisé ? Importance de l'ancrage territorial ?
- Participation aux moments d'échanges proposés par la Ville de Paris

Répondre à l'Appel à projets L'art d'être ensemble, 2027

i. Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures finales doivent être transmises par voie dématérialisée, sur Paris Asso, jusqu'au 11 janvier 2027 à 23h59.

Si votre structure n'est pas référencée sur Paris asso, vous devez commencer par créer votre compte sur Paris asso. Attention, un délai de quelques jours peut être nécessaire pour la création d'un compte.

En cas de difficulté technique, ou si la structure n'est pas une association, vous êtes invités pour la création du compte à contacter la plateforme Paris asso ou à prendre attache avec une Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

L'accès au formulaire de réponse se fait via parisasso.paris.fr, en rentrant ses identifiants et en cliquant sur « *répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique* » puis en sélectionnant l'Appel à projets L'art d'être ensemble dans la liste disponible.

Au moment de déposer votre demande sur PARIS ASSO, merci d'indiquer le code **DAC_AEE2027** dans la case « Objet du dossier **».**

Pour toute interrogation concernant les modalités de candidature, merci de contacter par mail :

- DAC : DAC-Artdetreensemble@paris.fr
- DSOL- SDILE /Pacte de lutte contre l'exclusion : Pactedeluttecontrelexclusion@paris.fr
- DSOL - SDPPE /Protection de l'enfance : DSOL-SDPPE-Culture@paris.fr

[5] La mesure de l'égalité femmes hommes ne peut pas être prise en compte de la même manière pour tous les projets puisque certains publics se caractérisent par une surreprésentation masculine (notamment certains établissements accueillant des personnes sous main de justice, Mineurs Non Accompagnés)

[6] Jusqu'en 2026 inclus, les porteurs de projets présentaient leur demande de financement à la DAC dans le cadre de la campagne annuelle de subventions de la Ville de Paris.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date de dépôt fixée au 11 janvier 2027 à 23h59 sur PARIS ASSO (Paris Subventions) seront considérés comment irrecevables et ne seront pas instruits.

Composition de la candidature :
1/ Documents liés au projet :

- Formulaire de candidature L'art d'être ensemble renseigné de manière complète
- Lettre d'engagement signée avec le principal partenaire.
- Budget prévisionnel de l'action intégrant les cofinancements attendus (à renseigner sur le document excel au format fourni)

2/ Documents liés à la structure

Paris asso : subventionnements.

Pour toutes les structures :
1) Statuts à jour de l'association ou société, et déclaration en préfecture ou au registre du commerce ;
2) RIB à l'adresse du siège social de la structure porteuse du projet ;
3) Derniers procès-verbaux d'Assemblée Générale, notamment ceux approuvant les comptes de l'année 2025, et 2026 si disponibles ;
4) Rapport d'activité de l'année 2025 ;
5) Dossier plan de lutte VSS et VSM présentant les mesures de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les violences sur mineurs (VSM) mises en place au sein de sa structure et dans le cadre de son activité.
6) Budget prévisionnel global 2027 de la structure, daté.

Pour les associations :
1) Liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
2) Avis de situation de répertoire SIRENE comprenant numéro Siret.

Pour les sociétés :
1) Extrait Kbis de moins de 6 mois ;
2) Liste actualisée des dirigeants.
3)Licence d'entrepreneur du spectacle

j. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

- **16 novembre 2026 :** publication de l'Appel à Projets sur paris.fr. Organisation d'un webinaire de mercredi 9 décembre à 15h00.
- **11 janvier 2027 :** clôture du dépôt des candidatures sur la plateforme Paris Asso
- **Janvier – mars 2027 :** instruction des projets et présentation d'une sélection des projets au Comité de sélection ;
- **Avril 2027 :** tenue du Comité de sélection ;
- **Juillet 2027 :** Vote des subventions lors du Conseil de Paris en faveur des lauréats ;
- **Eté 2027 :** Démarrage des projets sur le terrain pour une durée de 3 mois minimum et 12 maximum.

k. Suivi, évaluation et communication

Les structures financées et retenues pour bénéficier de la subvention dans le cadre de l'AAP « L'Art d'être ensemble » participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan…) organisée par les

interlocuteurs de la Ville de Paris, les tiendront informés du déroulement des actions tout au long de l'année (démarrage, retards éventuels dans le programme d'activités, difficultés de partenariat, etc.) et accueilleront leurs représentants pour des observations des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande.

Elles remettront un **bilan d'activité** à l'issue de l'action, en utilisant a minima le **formulaire Cerfa n°15059-02**. Ce document sera à déposer dans Paris Asso en format PDF, en pièce jointe de la demande dans les **6 mois suivant la fin de l'action**

La labellisation « L'art d'être ensemble » est automatiquement attribuée aux actions faisant l'objet d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets l'Art d'être ensemble

- Toute communication autour du projet devra comprendre la mention du soutien de la Ville de Paris et l'inscription dans le dispositif L'art d'être ensemble.
- Tout document ou toute publication faisant référence au projet doit comporter le logo l'Art d'être ensemble et de la Ville de Paris.
- La structure culturelle devra être en mesure de fournir à la Ville de Paris des illustrations visuelles et/ou sonores du déroulement du projet. La collectivité pourra les utiliser pour des actions de communication.